

que la France portait à ses ressortissants ici. Le maire Jean Drapeau de Montréal l'a bien fait ressortir lorsqu'il a raconté comment les gouverneurs coloniaux français ont décampé vers la France, laissant leurs enfants enchaînés à la cuisine et à la grange. La devise du Québec est «Je me souviens» et, à mon avis, le Québec se souvient en effet.

Toutefois, le député de Brandon-Souris a été le seul à proposer d'étendre ces droits. La plupart des autres députés estimaient que seuls les citoyens canadiens devraient voter. Le différend s'est concentré sur la question de savoir si les Britanniques, qui ont joui de privilèges spéciaux concernant le droit de vote, devraient conserver ces privilèges à condition d'avoir voté aux élections de juin 1968, comme l'a recommandé le comité. Un autre amendement propose une période d'attente de cinq ans. L'amendement à l'étude propose une période d'attente de deux ans et les motionnaires estiment que c'est une période assez longue pour permettre aux gens d'obtenir la citoyenneté canadienne.

L'orateur qui m'a précédé estime qu'en supprimant les droits spéciaux dont jouissent à l'heure actuelle les sujets britanniques, cette loi est rétroactive et, partant, mauvaise. Je ne souscris pas entièrement à cette thèse monsieur l'Orateur. Dans certaines occasions, il faut adopter une loi rétroactive—en fait, la plupart des budgets comportent des dispositions rétroactives et c'est nécessairement dans l'intérêt public. Dans le cas de la vente projetée de la Denison Mines, et je suis de ceux qui ont approuvé l'action gouvernementale, les députés se souviendront que le gouvernement a dit qu'au besoin, il présenterait une mesure législative à caractère rétroactif.

Je ne considère pas la rétroactivité comme mauvaise en soi, mais, à mon sens, on ne devrait y avoir recours que lorsqu'il est parfaitement évident qu'elle est conforme à l'intérêt général. A cet égard, j'ai été très impressionné par le discours du représentant d'Ontario qui a dit des choses que tous les députés feraient bien de méditer. Il y a ceux qui résident dans notre pays depuis 40 ou 50 ans, qui ont participé à tous les scrutins et ont servi dans nos forces armées durant la guerre. Maintenant ils sont âgés et certains d'entre eux sont appauvris. Comment voulez-vous leur expliquer que, bien qu'ils aient voté en 1968 et à l'occasion des consultations précédentes, ils ne pourront voter en 1972 à moins d'obtenir un certificat de citoyenneté qui leur coûtera \$10. Ils trouveront cela étrange et se sentiront profondément offensés.

[M. St. Pierre.]

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il me semble que si les ressortissants britanniques résidant au Canada jouissent depuis 103 ans d'un statut spécial, cela ne léserait personne s'ils continuaient à en jouir encore pendant quelques années. Je ne puis approuver l'amendement à l'étude bien que j'en approuve l'esprit. Du point de vue pratique, il sera injuste envers les sujets britanniques qui ont vécu ici, travaillé pour le pays et voté aux élections. Anticipant sur les amendements qu'on proposera ensuite et qui ne feront que prolonger le délai de demande de la citoyenneté canadienne, qu'on me permette de dire qu'ils feront au pays plus de mal que de bien. Je songe à appuyer le bill tel que le comité l'avait proposé après de longues séances d'étude. Il portait que le sujet britannique habilité à voter aux élections du 25 juin 1968 et qui a résidé au Canada en permanence après cette date devrait conserver sa vie durant le privilège spécial qui lui a été consenti dans le passé. A mon avis, la date de l'adoption du bill devrait être la date de l'entrée en vigueur de tout nouveau mode d'admissibilité au suffrage aux élections canadiennes.

**M. Walker:** Le député me permet-il une question? Il a particulièrement insisté sur le fait que les gens dont il parlait, les sujets britanniques, sont ici depuis 30, 40, ou 50 ans et qu'ils ont voté à l'occasion de nombreuses élections avant celles de 1958. L'inverse n'est-il pas également vrai, c'est-à-dire que beaucoup de ceux qui ont voté pour la première fois en tant que sujets britanniques en 1958 ne tombent pas dans la catégorie de gens dont le député parlait en général?

**M. St. Pierre:** Je n'ai pas de réponse à cela, monsieur l'Orateur. J'ignore combien de sujets britanniques ont voté pour la première fois en 1958. Cependant, mon idée de date limite est réalisable et serait la plus juste à l'égard de tous les intéressés.

[Français]

**M. Maite:** Monsieur le président, je voudrais indiquer notre appui entier et sans aucune réserve à l'amendement proposé par l'honorable député de Matane (M. De Bané), d'autant plus que lors de mon intervention sur le sujet, j'avais signalé cette lacune inadmissible que comportait la loi électorale.

J'ai également noté que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) a déjà proposé un projet de loi relatif aux privilèges accordés dans la loi électorale aux sujets britanniques.